



Jardin des Plantes



Situation

Le Jardin des Plantes se situe au nord-ouest du centre ville de Caen. On y accède, à partir du château, en suivant la direction du Mémorial, l'entrée se trouve place Blot, en bas de l'avenue de Creully.



Collection de vivaces et ancien institut botanique

DREAL/P. Galineau

Typologie

Parc

Commune concernée

Caen

Surface

3 ha

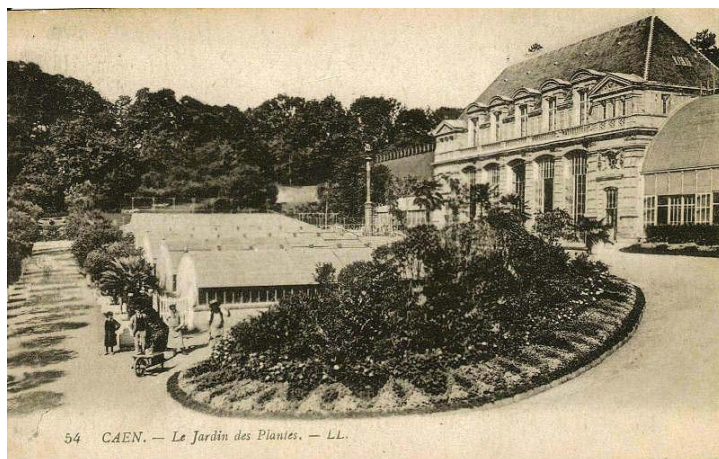
Date de classement

Arrêté du 22 octobre 1942

Histoire

L'histoire de la botanique à Caen est liée à l'université. En 1689, un professeur de l'université de médecine, Jean-Baptiste Callard de la Ducquerie, rassemble quelques dizaines d'espèces dans son jardin pour l'enseignement à ses élèves. Son successeur, François Marescot, loue près de la porte Saint-Julien un terrain dans lequel il réunit une collection de 600 plantes. Ce n'est qu'en 1736 que l'université acquiert « le jardin Bénard » situé faubourg Saint-Julien, ce sera l'ébauche du jardin des plantes. À cet époque, il n'occupe qu'un petit quadrilatère au sud du jardin actuel, le long de ce qui deviendra la rue Desmoueux. En 1791, le jardin botanique revient à la municipalité qui l'ouvre au public. Grâce à deux de ses directeurs, Blot et

Desmoueux, les collections s'amplifient et sont portées à plus de 300 espèces. C'est vers 1829 que commence la transformation du jardin botanique en véritable jardin des plantes. La municipalité achète des terrains contigus et porte sa surface à 3,5 ha. Le parc est dessiné par l'architecte-paysagiste caennais Dufour et il est exécuté par Herment. D'importants travaux s'échelonnent jusqu'en 1860, avec la construction d'une orangerie et de serres attenantes.



Le jardin des plantes au début du XX^e siècle

Droits réservés

Au dessus de l'orangerie, l'étage abrite la galerie scientifique, des collections botanique, zoologique et minéralogique. En 1891, un laboratoire de recherche et d'enseignement est construit au cœur du jardin initial. Il sera agrandi par deux ailes en 1894 et 1898. L'administration des Beaux-Arts classe le jardin des plantes parmi les sites en 1942 ; sont inclus dans le classement « *le sol, les essences de plantes, les façades et les toitures des bâtiments qui y sont construits* ». A la libération, le jardin des plantes n'est pas épargné par les bombardements qui entraînent de graves dégâts sur les bâtiments et sur les collections. A partir de 1947, le directeur, Louis Bouket entreprend avec le soutien de la municipalité, de reconstituer le jardin et les collections puis de les accroître pour les adapter aux exigences d'un enseignement universitaire moderne. En 1988, un nouveau groupe de serres est édifié près de l'entrée pour remplacer les serres-chapelles de 1880.



L'orangerie

DREAL/P.Gallineau

Le site

Entouré de hauts murs de pierres, le jardin des plantes occupe un vaste espace le long de l'avenue de Creully et de la rue Desmoueux. Établi sur 'emplacement d'anciennes carrières de « pierre de Caen », il s'étend sur 3,2 ha et sur un dénivelé de 18 mètres. L'entrée, sur la place Blot, permet d'apercevoir à travers les grilles l'explosion des couleurs des plantes vivaces fleuries tout l'été, elles nous invitent à

une promenade découverte. L'entrée franchie, la partie basse et plate sur la gauche rassemble sur 5 000 m² une collection de 6 000 plantes horticoles, flore normande et vivaces. Au fond, derrière un bassin de plantes aquatique, l'ancien institut botanique s'élève toujours. C'est aujourd'hui un laboratoire d'algologie. Derrière lui, un jardin secret abrite une flore médicinale pour découvrir les plantes et les maladies qu'elles

soignent. À droite de l'allée centrale, s'élèvent les nouvelles serres chaudes, froides et tempérées qui abritent les plantes tropicales et exotiques. Derrière elles, l'ancien bâtiment de l'orangerie, espace d'hivernage des plantes, offre une salle d'exposition estivale et abrite les bureaux de l'accueil du public. À l'extrémité de l'orangerie, au pied du dénivelé, des jeux sont réservés aux plus jeunes enfants. Après avoir admiré les plantes de rocailles et le célèbre papillon fleuri, la découverte du parc commence par une petite montée. Au delà, s'étend un labyrinthe d'allées entourant des pelouses et des massifs d'arbustes, où les enfants aiment à se perdre et à se cacher. C'est un véritable terrain de jeux et d'aventures à l'ombre des grands arbres séculaires. Tout en haut, près de l'entrée de la rue Marescot des jeux accueillent les plus grands. Au cœur de la ville de Caen le jardin des plantes est un espace très prisé par les habitants et les touristes de passage qui viennent y flâner en découvrant des espèces inconnues ou plus communes ou encore de véritables monuments naturels tels que le *Sequoiadendron giganteum* (1890), le *Cryptomeria japonica* (1870) ou le *Sophora japonica* (1750).



Les nouvelles serres

DREAL/P.Gallineau

Devenir du site

« Jardin botanique de France et des pays francophones » le jardin des plantes de Caen est une institution, aussi bien dans le cœur des caennais que dans la fonction du lieu. Le jardin botanique participe à des projets de conservation d'espèces rares et menacées, il gère une banque de graines et de boutures pour des échanges internationaux. Dans le domaine de la recherche, le jardin botanique, en collaboration avec l'Université de Caen et le Conservatoire Botanique de Brest, contribue au développement des connaissances dans le domaine végétal. Des échantillons de végétaux sont envoyés à des laboratoires universitaires du monde entier pour des travaux de recherches scientifiques. Propriété de la ville, le jardin des plantes bénéficie d'un statut mixte Ville/Université, il est administré par le directeur des espaces verts de la Ville. Depuis 1980, une équipe d'animateurs explique, au public scolaire et associatif, les grands équilibres écologiques en utilisant le jardin comme support. À l'abri derrière ses murs de clôture, bénéficiant de l'admiration et du respect de tous, le jardin des plantes est admirablement géré par la municipalité et il continuera longtemps encore d'être une institution caennaise.



Square dans le parc public

DREAL/PG-alineau

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).